

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 15 DECEMBRE 2011

Le jeudi 15 décembre 2011, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2011, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. PRODAULT, M. PINGAULT, Mme BOULANGER, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. TERZIMAN, Mme ROGUET.

Étaient représentés :

Mme BARILLER	pouvoir à	Mme AUFFRET
Mme JUDIT	pouvoir à	Mme GHYSELEN

Était absent :

M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, Assistante de direction.

Madame BOULANGER, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 03 novembre étant en cours de rédaction, il sera soumis à approbation lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Installation d'un conseiller municipal (suite à la démission de Nathalie DA COSTA)
2. Désignation de nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein des commissions permanentes
3. Désignation de nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein de divers organismes
4. Organisation des services techniques
5. Budget assainissement : Décision modificative 1
6. Pôle culturel : Ouverture d'un AP/CP
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2012
8. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
9. Budget 2012 : Autorisation temporaire d'exécution des budgets
10. Tarifs communaux : Piscine municipale
11. Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification n°3
12. Participation pour voies nouvelles et réseaux : Parcelles situées chemin de la Monnerie au lieu-dit La Lézardière
13. CRUEL/SMACEL : Bilans d'activités 2010
14. Tarifs communaux : Location de mobilier et de matériel
15. Tarifs communaux : Emplacements taxis
16. Projet jeunesse : Contrat Educatif Local : Versement de subvention - Virement de crédits
17. Projet Jeunesse : Aido Jeunes : Versement de subvention
18. Construction complexe sportif : Convention de reversement de subvention
19. Complexe sportif : Convention de mise à disposition
20. Tarifs communaux : Location des équipements sportifs
21. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Acompte sur subvention 2012
22. Vente de logement de l'OPDHLM Mayenne Habitat rue George Sand : Avis du Conseil Municipal
23. Dénomination de giratoires
24. Dénomination de parking

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°76 DU 14 OCTOBRE 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité d'établir un nouveau contrat pour la fourniture de gaz au service Jeunesse pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012, la proposition de Gaz de France Provalys est retenue. Le montant du contrat est établi sur la base d'un abonnement annuel de 153,48 €/an et d'un prix à la consommation ou terme de quantité de 0,0522€/KWh.

DECISION N°77 DU 14 OCTOBRE 2011

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Vu la nécessité d'utiliser une bouteille de gaz Mison pour le poste à souder au Centre Technique Municipal, signature d'une convention de mise à disposition de bouteilles à compter du 1^{er} novembre 2011, pour une durée de 5 ans, pour un montant de 379 €, avec la société LINDE.

DECISION N°78 DU 17 OCTOBRE 2011

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Vu la participation de la bibliothèque municipale à l'animation « Premiers Romans », signature d'une convention tripartite pour l'animation « Premiers Romans » pour l'année 2011/2012 avec le Conseil Général de la Mayenne pour la bibliothèque départementale et l'association Lecture en Tête.

DECISION N°79 DU 24 OCTOBRE 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, une journée d'initiation à la robotique, les Francas de Laval sont autorisés à animer l'initiation le 25 octobre 2011 à la Maison des Jeunes pour un groupe de 12 enfants et un animateur.

Montant de la prestation (matériel inclus) : 330 € TTC

DECISION N°80 DU 2 NOVEMBRE 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2011 et notamment le spectacle de Noël MESLIER le 4 novembre 2011, signature d'un contrat d'engagement avec Noël MESLIER pour sa prestation.

Montant du cachet : 500 € - Les charges sociales d'un montant de 276,93 € seront réglées au GUSO.

La société M Consulting de Saint-Berthevin est engagée pour la prestation technique du spectacle.

Montant de la prestation : 300 €

DECISION N°81 DU 7 NOVEMBRE 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles de terre cadastrées section AD n°5, 6, 14, 15, 16, 40, 41, 82, 99, 103 et 106 pour une surface totale de 12 Ha 71 a et 51 ca et considérant qu'il est souhaitable que la gestion des locations soit confiée à la SAFER, signature d'une convention de mise à disposition des parcelles ci-avant mentionnées à la SAFER. La convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2010 pour une durée de 6 ans, celle initialement signée prenant fin le 31 octobre 2010. La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 1 252,22 €, ferme et non actualisable, payable à terme à échoir.

DECISION N°82 DU 10 NOVEMBRE 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la demande de l'IME Jean-Baptiste Messenger de Laval pour utiliser la salle d'orchestre de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse afin d'organiser un atelier batterie pour 4 jeunes présentant une déficience intellectuelle et considérant que cet atelier sera encadré par M. Loys BERTRON, éducateur à l'institut, la salle d'orchestre est mise à disposition de l'IME tous les lundis de l'année scolaire 2011/2012, de 14h15 à 15h30, pour un montant de 100 €.

Deux batteries sont mises gratuitement à disposition de l'IME.

Une convention régissant les relations entre la ville de Saint-Berthevin et l'IME est signée pour l'année 2011/2012.

DECISION N°83 DU 15 NOVEMBRE 2011*(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune de la salle de tennis située rue Jean Moulin, signature d'un contrat n° 0528 avec Electricité de France.

DECISION N°84 DU 16 NOVEMBRE 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu le programme d'investissement 2011 du budget principal, un prêt est contracté avec le Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 750 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : échéances constantes

Mobilisation des fonds : sous 4 mois après la signature du contrat

Taux fixe : 5,19 %

Frais de dossier : 375 €

DECISION N°85 DU 16 NOVEMBRE 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu le programme d'investissement 2011 du budget eau, un prêt est contracté avec le Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : échéances constantes

Mobilisation des fonds : sous 4 mois après la signature du contrat

Taux fixe : 5,19 %

Frais de dossier : 150 €

DECISION N°86 DU 17 NOVEMBRE 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs l'Ile aux Mômes, un spectacle de Noël, signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Moulin en herbe » de Laval pour un spectacle intitulé « La folle histoire ou l'univers caché du Père-Noël » le 22 décembre 2011.

Montant de la prestation : 400 € TTC

DECISION N°87 DU 16 NOVEMBRE 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les missions pédagogiques de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse déclinées dans son projet d'établissement, avec notamment la participation des élèves au spectacle bisannuel de

danse, signature d'une convention avec l'association « Mobilis » concernant la location de costumes du 9 au 13 juin 2012.

Montant de la prestation : 700 € TTC

DECISION N°88 DU 24 NOVEMBRE 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2011 et notamment le spectacle « Enchanté ! » le 18 décembre 2011, signature d'un contrat d'engagement avec Jacques FAUCON et Pierre BOUGUIER de Montjean pour leur représentation au Centre de Rencontres.

Montant du cachet : 306,58 € par artiste - Les charges sociales d'un montant de 193,42 € par artiste seront réglées au GUSO.

DECISION N°89 DU 29 NOVEMBRE 2011

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Considérant que le changement d'index de l'emprunt du Crédit Mutuel modifie la répartition entre le capital et les intérêts,

Considérant que les crédits au budget primitif sont insuffisants au chapitre 16

Considérant que le coût de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Eau n'était pas prévue au budget :

- un virement de crédit de 825 € pris sur les dépenses imprévues en section investissement est nécessaire.
- un virement de crédit de 3 102 € pris sur les dépenses imprévues en section fonctionnement est nécessaire.

DECISION N°90 DU 29 NOVEMBRE 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le bail commercial entre La Poste et la commune de Saint-Berthevin du 8 avril 2003 et son échéance au 31 décembre 2011, signature d'un bail commercial de 9 ans avec la SAS LocaPoste, filiale du groupe La Poste, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2020. Le montant annuel du loyer est fixé à 7 900 €. Il sera indexé annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Mme GERBAULT

concernant la décision n°80, demande si le cachet du chanteur est compris dans les 500 € du cachet pour le spectacle de Noël MESLIER.

M. LUCAS

confirme que le cachet du chanteur accompagnant Noël MESLIER était compris dans le montant de la prestation.

Mme GERBAULT

demande par ailleurs s'il y a eu beaucoup d'entrées à ce spectacle.

M. LUCAS

indique que 200 entrées payantes ont été comptabilisées.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à ces décisions, Monsieur le Maire poursuit sur la première délibération de l'ordre du jour.

**INSTALLATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL
suite à la démission
de Nathalie DA COSTA**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Nathalie DA COSTA a présenté sa démission de conseillère municipale par courrier reçu le 26 septembre 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'intéressée doit être remplacée par le candidat suivant, inscrit sur la liste présentée lors des élections municipales du 9 mars 2008.

Par conséquent, en ce qui concerne la liste « Agir et vivre ensemble », les candidats de du 8^{ème} au 13^{ème} rang ont été contactés tour à tour pour remplacer Yves CHAUVIN également démissionnaire et Nathalie DA COSTA.

Sandrine MACE, Anne-Marie DUTEIL, Jean-Louis MIGNOT et Corinne BONNAL ont décliné la proposition. Olivier BRICARD ne réside plus sur la commune.

Quant à Boris TERZIMAN, il a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Yves CHAUVIN lors de la dernière séance du conseil, le 3 novembre 2011. Il convenait donc de solliciter le 14^{ème} inscrit de la liste pour le remplacement de Nathalie DA COSTA, à savoir Marie-Louise ROGUET. Cette dernière a accepté par courrier en date du 16 novembre 2011, de siéger au sein du conseil municipal de Saint-Berthevin.

Il convient donc de procéder au remplacement de Madame Nathalie DA COSTA par Madame Marie-Louise ROGUET.

M. le Maire

souhaite la bienvenue à Madame ROGUET au sein du Conseil Municipal.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération et

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De prendre acte de l'installation de Mme Marie-Louise ROGUET en tant que conseillère municipale**

**DESIGNATION DE NOUVEAUX
DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES COMMISSIONS
PERMANENTES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 avril 2008, le conseil municipal a constitué les six commissions suivantes :

- Jeunesse/Petite enfance/Vie scolaire
- Finances
- Sport
- Culture/Communication/Vie associative
- Affaires sociales
- Travaux

Suite à la démission de deux conseillers municipaux qui étaient membres de certaines commissions permanentes, il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De ne pas recourir au vote au scrutin secret**
- **De désigner :**
 - **Mme ROGUET pour siéger au sein de la commission Jeunesse, Petite enfance, Vie scolaire**
 - **M. TERZIMAN pour siéger au sein de la commission Travaux**

Adopté à l'unanimité

**DESIGNATION DE NOUVEAUX
DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné les délégués suivants au sein de certains organismes extérieurs :

➤ **Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Saint-Berthevin**

Membres :

Catherine BARILLER - Josette CLAVREUL - Loïc LUCAS - Nathalie DA COSTA

➤ **Conseil d'Ecole de la Maternelle Lac**

Membres :

Jean-Paul BALLUAIS - Nathalie DA COSTA

➤ **Conseil d'Ecole Primaire Lac**

Membres :

Catherine BARILLER - Nathalie DA COSTA

Suite à la démission de Nathalie DA COSTA, il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations au sein de ces organismes.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **de ne pas recourir au vote au scrutin secret**
- **de désigner**
 - **M. CELERIER** membre du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Saint-Berthevin
 - **Mme ROGUET** membre du Conseil d'Ecole de la Maternelle Lac de Saint-Berthevin
 - **Mme ROGUET** membre du Conseil d'Ecole Primaire Lac de Saint-Berthevin

Adopté à l'unanimité

ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Centre Technique Municipal (CTM) a 2 champs d'intervention :

- La maintenance, l'entretien et la sécurité des espaces extérieurs et de tous les bâtiments communaux.
- La vie publique qui comprend les cérémonies, les fêtes, les manifestations diverses qui se déroulent à l'extérieur ou dans des salles municipales (COSEC, Centre de rencontres...)

La proposition d'organisation présentée ci-dessous :

- Réaffirme l'existence d'un service maintenance des bâtiments avec une équipe d'agents qui exerceront leur activité sur l'ensemble des bâtiments communaux
- Crée une équipe d'agents d'entretien gérée par un coordonnateur qui interviendra en fonction du planning d'utilisation des salles.

1°) Le service Maintenance

Ce service assurera la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des bâtiments communaux en électricité, plomberie, menuiserie, peinture ainsi que du parc véhicules et de matériel.

Ce service sera composé d'une équipe d'agents capable d'intervenir sur l'ensemble du patrimoine communal. Chaque agent sera polyvalent, tout en ayant l'une des spécialités suivantes :

- électricité-plomberie
- menuiserie
- peinture
- mécanique

Ce service sera chargé du suivi de la consommation énergétique des bâtiments communaux dans le cadre de la politique de gestion des dépenses dans ce domaine.

Ce service peut être également mobilisé dans le cadre des opérations de montage et démontage du matériel de certaines manifestations.

2°) Le pôle entretien

Afin d'optimiser la planification des travaux d'entretien en fonction de l'occupation des locaux, il apparaît opportun de regrouper les agents d'entretien des bâtiments communaux en formant un pôle entretien rattaché aux Services Techniques et non aux Ressources Humaines comme actuellement. Il est parallèlement défini une fonction de coordination et d'animation de ce pôle entretien, assurant la hiérarchie.

3°) La gestion administrative des équipements sportifs

Dans l'organisation actuelle, le pôle sport assure la maintenance, l'entretien des bâtiments sportifs et l'organisation des manifestations sportives. Le service maintenance, le pôle entretien et le service fête et cérémonies assureront désormais ces missions. (cf. points 1 et 2 ci-dessus)

L'activité sera consacrée principalement à la gestion administrative des équipements sportifs. Le gestionnaire administratif interviendra auprès des associations pour répartir et planifier l'utilisation des équipements sportifs. Il assurera également le suivi administratif des dossiers proposés par la commission sport et validés par le Bureau Municipal ou le Conseil Municipal.

4°) le service Aménagement-Urbanisme

Depuis la délibération du 10 novembre 2009, le service Aménagement-Urbanisme est composé :

- D'un responsable
- D'une secrétaire
- D'un agent

Or cette organisation diffère de la réalité.

3 pôles d'activités existent :

- l'aménagement
- l'urbanisme
- le secrétariat

Chaque activité est placée directement sous la responsabilité du Responsable des Services Techniques. Il faut organiser ce service en cohérence avec la réalité de son fonctionnement, d'où la suppression du poste de responsable « aménagement/urbanisme ».

Vous trouverez en annexe :

- le nouvel organigramme proposé

- la fiche de poste de l'agent chargé de la gestion administrative des équipements sportifs, et la coordination de l'équipe d'entretien

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 8 décembre 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

indique que la mise en place de cette nouvelle organisation s'avérait nécessaire. Cependant, réexaminer la gestion des agents d'entretien est assez complexe d'autant qu'il faut demeurer dans le cadre budgétaire contraint.

Replacer le personnel d'entretien sous la responsabilité des services techniques permettra une gestion plus affinée en répondant à des besoins réels, en fonction des événements et manifestations organisées au COSEC ou au Centre de Rencontres par exemple. A l'heure actuelle, les agents d'entretien sont répartis fixement par bâtiment. Il est plus judicieux d'ajuster en fonction de l'agenda et de pouvoir les faire intervenir là où le besoin se fait sentir. Un exemple concret : si le COSEC n'est pas utilisé le week-end alors que le Centre de Rencontres l'était, il est préférable de regrouper les agents au CDR le lundi. Dans 90 % des cas, il n'y aura pas de changement pour les agents.

Cette organisation plus souple permettrait également de maîtriser la masse salariale : les agents qui ne sont pas à temps complet pourront faire davantage d'heures ; nous ne ferons plus systématiquement appel à du personnel extérieur car les agents en place seront plus mobiles et non plus attachés à un bâtiment. Des objectifs dans ce sens ont été fixés à la personne qui coordonnera les équipes, le but précis étant d'améliorer la qualité de vie des agents, la qualité du service rendu et la maîtrise des coûts.

Deux réunions du CTP à ce sujet ont été organisées. Entre ces deux réunions, le personnel concerné a été reçu par Monsieur le Maire pour dissiper quelques craintes. Un nouveau point sera fait cet été après une première phase de rodage.

En ce qui concerne le service « Fêtes et Cérémonies », souvent source de « perturbation » pour la coordination, il a été renforcé. On doit encore progresser en terme de planification car il semble y avoir un manque d'anticipation et de communication interne. Si par exemple aucune cérémonie ou fête n'est organisée sur la commune une période donnée, les agents affectés à ce service pourront rejoindre le service maintenance.

Monsieur le Maire souhaite informer par ailleurs que, concernant le poste de responsable voirie/espaces verts, qui était vacant depuis avril 2011, l'agent qui avait démissionné a repostulé pour le même poste. Il a été réengagé en octobre dernier.

Quant au poste d'électricien, l'agent est toujours en disponibilité et ne peut être remplacé pour le moment car il peut encore faire valoir son retour.

Avec la nouvelle organisation et en fonction des besoins, certaines interventions qui étaient faites en régie seront peut-être réalisées par des entreprises extérieures.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter la nouvelle organisation des services techniques qui permet l'existence d'un véritable service maintenance et la création d'un pôle entretien**
- **D'adopter l'organigramme des services techniques joint en annexe**
- **De créer un poste à temps complet, dont les missions sont la gestion administrative des équipements sportifs et la coordination de l'équipe d'entretien, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**
- **De supprimer le poste du cadre d'emploi des agents techniques, créé par délibération du 24 juin 2004, dont les missions étaient « la gestion des bâtiments sportifs en matière d'entretien et d'organisation des manifestations ; l'encadrement des agents affectés sur les bâtiments sportifs »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT
Décision modificative 1

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au budget primitif 2011, il a été prévu sur le programme P17 « Travaux de réseaux » un crédit de 288 266.20 € (restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2010 inclus). Les opérations budgétées étaient les suivantes :

- Aménagement RD 57 : 112 454 €
- Aménagement du boulevard des Loges : 63 029.20 € (dont 3229.2 de RAR 2010)
- Aménagement du boulevard Louis Armand 2nde phase : 112 783 €

Le montant du marché du boulevard Louis Armand étant plus élevé que la prévision budgétaire, des virements de crédits entre les différentes opérations à l'intérieur du programme ont été effectués, le conseil municipal votant le budget par programme :

- un virement de 28 027 € de l'opération Aménagement RD 57 vers l'opération Bd. Louis Armand
- un virement de 51 800 € de l'opération Aménagement Bd des Loges vers l'opération Bd Louis Armand

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'opération Aménagement RD 57 avançant plus vite que prévu, il manque des crédits pour assurer les paiements de la fin de l'exercice :

	BP 2011	Virements	CO 2011	Réalisé au 30/11	Reste à payer en 2011	Disponible
Aménagement RD 57	112 454	-28 027	84 427	130 871	46 200	-92 644
Aménagement Bd. Des Loges	63 029	-51 800	11 229	3 784	0	7 445
Aménagement Bd. Louis Armand	112 783	79 827	192 610	99 740	92 870	0
TOTAL	288 266	0	288 266	234 395	139 070	-85 199

En prenant en compte le réalisé au 30/11/2011 et les paiements prévus, il manque 85 199 € de crédits sur l'exercice 2011 qui seront à inscrire à l'article 2315 00 P17.

Les membres de la commission Finances, réunis le 5 décembre 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

concernant le boulevard Louis Armand, indique que la plus-value est malheureusement due au fait que les engins soient tombés sur une veine rocheuse.

Pour ce qui est de la RD57, les travaux se déroulent bien. C'est un peu plus compliqué pour la population et on a constaté quelques problèmes de balisage.

Nous avons été fermes quant à la cohabitation de deux chantiers : celui de la RD 57 et celui de la résidence seniors ; mais aucune difficulté majeure n'est remontée. Le chantier avance plus vite que prévu bien que des problèmes de rocher rendent là-aussi les travaux plus difficiles.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter la décision modificative N°1 jointe en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

POLE CULTUREL
Ouverture d'un AP/CP

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la création du Pôle Culturel, le conseil municipal s'est prononcé le 22 décembre 2010 pour le lancement de la procédure de concours afin de désigner l'architecte qui élaborera le projet. Par délibération du 3 novembre 2011, le cabinet d'architecture IVARS et BALLETT a été désigné.

Le marché de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe travaux étant arrêtés, il convient d'inscrire les crédits budgétaires.

Cette opération présentant un caractère pluriannuel, il est pertinent d'ouvrir une autorisation de programme affectée à cette opération unique.

Les caractéristiques de l'AP/CP sont jointes en annexe.

Les membres de la commission Finances, réunis le 5 décembre 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

informe que financièrement parlant, il s'agit d'un dossier très « lourd ». Des « obstacles » financiers restent à franchir bien que certaines aides soient acquises, comme celle connue du FEDER car intercommunale. Il n'y a pas de raison pour que la répartition de Laval Agglomération ne se fasse pas. Il reste encore à travailler sur les autres subventions comme celle demandée auprès de la DRAC pour la partie « bibliothèque ».

Il est vraisemblable que nous demandions à Laval Agglomération de réarbitrer les dossiers de CTU établis jusqu'en 2013 ; le CTU prévoyait notamment un accompagnement financier sur un programme qui sera décalé. Il faudrait aussi demander une substitution pour attribuer les fonds prévus pour le relais de Mme de Sévigné au Pôle culturel.

Monsieur le Maire rappelle qu'un jury avait été constitué dans le cadre du concours d'architecte pour le Pôle Culturel et que ce jury continue de se réunir pour la suite du projet, notamment aujourd'hui pour prendre connaissance de la modélisation 3D du bâtiment et pour un recalage du dossier. Il reste peu d'ajustements. Un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal quant à l'avancement du projet. Au cours de la réunion du jour, l'aménagement intérieur de la médiathèque a été arrêté, les circulations internes validées et l'extérieur reprofilé pour ne pas « empiéter » outre mesure sur la façade du presbytère. L'aspect visuel est cependant préservé.

Le planning est pour le moment respecté. Le permis de construire devrait être déposé en mars 2012 pour un démarrage des travaux en septembre de cette année. Nous attendons par ailleurs les résultats du Conseil Général concernant les fouilles archéologiques pour fin février, début mars.

Courant janvier, il faudra avancer sur les problématiques d'organisation de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ; la démolition de la salle d'orchestre et du studio

de danse nécessitera en effet de mobiliser la salle Primevère du Centre de Rencontres.

Le projet sera présenté aux professeurs de l'EMMD début janvier.

Il va falloir « jongler » avec les affectations de salles. L'AFLEC, principale association utilisatrice des salles compte tenu de ses nombreuses activités et l'ensemble des associations ont été informés des contraintes liées aux disponibilités de salle durant la construction du Pôle Culturel, l'EMMD devant occuper une partie du CDR pendant deux années scolaires. Il faudra que chacun fasse preuve de la plus grande compréhension.

Par ailleurs, nous pourrions envisager l'installation si besoin de surfaces modulaires sur le parvis de la bibliothèque.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'ouvrir une autorisation de programme N° 12 « Pôle Culturel » d'un montant de 5 674 547 € TTC**
- **D'affecter la totalité des crédits sur le budget principal sur le programme P118**
- **D'autoriser la répartition prévisionnelle des crédits de paiements pour les exercices 2012, 2013, et 2014**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire, il permet au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document ci-joint vous présente la prospective financière pour les années 2012 à 2016.

Les membres de la commission Finances, réunis le 5 décembre 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

rappelle le contexte particulier dans lequel s'inscrit le Débat d'Orientation Budgétaire compte tenu de la crise économique actuelle et des incertitudes qu'elle fait peser. La prospective des finances de la commune sur les 4 prochaines années est assez lisible. Les indicateurs sont « verdoyants » ; mais il ne faut pas les dégrader ni les hypothéquer, ne pas engager l'avenir. Le budget est ainsi toujours construit avec rigueur et prudence.

Il faut notamment garder à l'esprit les deux points suivants : premièrement, s'attendre à une baisse des dotations de l'Etat. Dans ce cas, les services ont simulé un scénario à - 5 % des aides de l'Etat et il s'avère que cela n'a pas d'impact majeur sur l'équilibre financier de la commune et ne remet pas en cause nos stratégies d'investissements. Deuxièmement, un recours à l'emprunt plus délicat. C'est une réelle problématique. Monsieur le Maire est d'ailleurs surpris que certains élus de Laval Agglomération ne considèrent pas cela comme un problème. Il faut que cette problématique de l'emprunt soit prise en compte.

Auparavant, nous pouvions étaler l'emprunt au fur et à mesure de nos besoins. Mais avec cette nouvelle donne nous devons prendre nos décisions d'emprunt beaucoup plus tôt pour les investissements majeurs notamment. Les banques raccourcissent la durée de mobilisation de l'emprunt et cela nécessite un décaissement rapide même si nous n'en n'avons pas immédiatement besoin. C'est la condition pour bloquer le taux d'intérêt proposé. Conséquemment, nous aurons des excédents de trésorerie et nous devons supporter des charges d'intérêts supplémentaires.

Il faut tenir compte de ces paramètres dans la prospective financière.

Monsieur le Maire pense qu'il sera plus compliqué d'aller chercher les ressources financières. Il n'y a pourtant pas de risque à Saint-Berthevin et les banques ont conscience des problèmes de financement des collectivités locales. Mais il n'empêche que certaines décisions d'investissement pourront être décalées du fait de leurs réticences. C'est un vrai problème pour le financement local.

Depuis 2003, on s'inscrivait dans un objectif de 1 million d'euros de Capacité d'Auto-Financement, le compte administratif faisant plutôt ressortir une CAF à environ 1,3 millions d'euros, pour 2012, il est proposé de fixer l'objectif de la CAF à 1,2 millions d'euros.

Il a été demandé aux services d'être dans une logique de maîtrise des coûts. La procédure de préparation budgétaire porte ses fruits depuis 3 ans. Il y a eu une réelle prise de conscience de la part des élus, des responsables de service et des agents de l'obligation d'être dans une logique d'optimisation des dépenses. Cette méthode est maîtrisée. A euro constant, nous demeurons dans la même enveloppe et cela nécessite de faire des choix. Il faut que les services continuent de bien appréhender cet objectif et gèrent correctement leurs budgets.

Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint au Finances, présente les orientations budgétaires 2012.

M. le Maire

estime que les orientations budgétaires traduisent le développement que l'on souhaite. Le programme d'investissement est ambitieux et il correspond à ce qui s'est fait jusqu'ici : il s'inscrit dans le même rythme moyen depuis 2003.

Il faut, qu'ensemble, nous maîtrisons les dépenses de fonctionnement : c'est l'enjeu. Il faut s'inscrire dans le contexte actuel et ne pas charger la commune.

Par exemple, la mise en place du nouveau régime indemnitaire grèvera nos finances de 50 000 à 70 000 € de plus. Monsieur le Maire a demandé aux responsables de services de revoir l'organisation générale en tentant si possible de faire autant avec moins d'agents afin de renforcer le pouvoir d'achat des agents déjà en place.

M. CELERIER

intervient en confirmant ses inquiétudes passées quant à l'évolution des fiscalités locales. La baisse des dotations de l'Etat, c'est une réalité aujourd'hui. Les difficultés de recours à l'emprunt, on ne l'imaginait pas mais il faut faire avec. C'est cyclique, il faut s'y adapter mais il espère que cela ne durera pas longtemps.

Cependant, Monsieur CELERIER « tire son chapeau » quant au fait d'avoir pu faire des prévisions jusqu'en 2016 alors qu'il est bien difficile d'avoir une analyse homogène et cohérente des choses à deux mois.

En ce qui concerne la Loi de Finances et particulièrement la Péréquation des Recettes Fiscales (PRF), on n'y comprend pas grand-chose et cela traduit bien la complexité de la Loi. Mais cette Loi est soit imparfaite, soit incomplète. La répartition au niveau de Laval Agglomération peut-être à la marge en plus ou en moins pour Saint-Berthevin ? Avec une CAF à 1,3 millions d'euros, on passe mais c'est juste.

Les collectivités territoriales locales ont toujours eu des finances saines car elles n'ont pas le droit de faire de déficit. Et aujourd'hui, elles paient pour les dettes de l'Etat, pour le déficit dont elles ne sont pas responsables. Il s'agit là d'un problème fondamental à trancher.

M. le Maire

estime qu'il s'agit là de considérations générales. Concernant les prévisions financières, à la différence du monde des entreprises, le « déroulé » est plus simple dans une collectivité. Il y a moins de variables et plus d'hypothèses possibles. Nous ne nous sommes jamais vraiment trompés quant aux prévisions dépenses/recettes, surtout si on sait être rigoureux.

Quant au plan d'investissement, il s'inscrit dans l'objectif de projets de l'équipe majoritaire, des projets nécessaires pour la collectivité locale. Il est possible d'envisager un étalement budgétaire pour réactualiser cette prospective si besoin ; il est hors de question d'hypothéquer la commune sur l'avenir et de dégrader les indicateurs.

Concernant les aides de l'Etat aux collectivités locales, il faut rappeler l'obligation d'équilibrer les budgets. Or, il y a une dizaine d'années, on a vu un transfert des compétences des communes vers les EPCI sans pour autant voir baisser les charges des communes. Ce temps là est terminé. Désormais, les élus doivent avoir la capacité de réarbitrer des budgets mais aussi de réfléchir à l'offre de service que l'on rend. Tout le monde doit s'y mettre. Il y a une vraie prise de conscience. A nous d'avancer dans ce contexte en faisant en sorte de ne pas fragiliser les plus fragiles.

M. BALLUAIS

constate que la négociation des emprunts se base sur un taux de 5,20 %. Il demande à quel taux peut-on envisager les perspectives d'emprunts ?

M. BRUNEAU

répond que ça se fera sans doute aux alentours de 5 % sur 20 ans.

M. le Maire

estime que cela ne déstabilisera pas l'équilibre budgétaire. Les complications tiendront davantage du fait que les établissements bancaires réduisent la durée d'emprunt. Si par exemple la durée baisse en deçà des 15 ans d'emprunt, l'impact sera très fort. Il vaudrait mieux encore un taux à 6 % sur 20 ans.

M. BRUNEAU

précise que DEXIA propose actuellement des emprunts d'une durée maximale de 15 ans.

M. VETILLARD

ajoute qu'il ne faut pas être alarmiste quant à l'impact de la péréquation car à l'issue de la mise en œuvre du FCPI, nous serons à 2 % des recettes fiscales. Ce sera un arbitrage à la marge.

M. le Maire

pense que nous ne serons pas bénéficiaires. Il y a des données dont nous ne disposons pas encore. Il faudra trouver des ajustements sur les postes de charge (fonctionnement et dette).

M. BALLUAIS

souhaite nuancer en ce qui concerne le poste à charge lié au personnel communal. Il ne faut pas considérer que la variable d'ajustement soit le personnel. Il est d'accord

pour réfléchir à la configuration des postes et à la façon dont le service est rendu mais il ne faut pas systématiquement réduire les frais du personnel.

M. le Maire

répond que nous ne sommes pas dans la stratégie d'un remplacement sur deux pour utiliser un « discours national ». Mais des questions doivent se poser au moment du départ d'un agent. Doit-on par exemple remplacer poste pour poste ou bien réorganiser le service et voir ce que l'on peut améliorer ? La commune s'agrandit ; le fonctionnement d'un service doit-il toujours se gérer en interne ou certaines choses peuvent-elles être externalisées ?

On constate un effort des agents pour ce qui est des charges de fonctionnement (hors charges de personnel). Il faut arrêter de rentrer systématiquement dans des automatismes budgétaires. Il faut se poser la question si telle ou telle dépense est bien nécessaire. Lorsqu'il rencontre les responsables de services, Monsieur le Maire se dit satisfait de constater que, petit à petit, les choses évoluent dans le bon sens.

M. DAUSSY

demande si l'augmentation de plus de 8 % des charges du personnel entre 2011 et 2015 du fait du Pôle Culturel a bien été appréhendée.

M. le Maire

répond que oui. Nous avons le temps d'ici à 2014-2015 pour affiner le coût de fonctionnement du Pôle Culturel.

M. LUCAS

relève l'intervention pertinente de Jean-Paul BALLUAIS. Mais il est aussi vrai de dire qu'on peut toujours améliorer une organisation de service. Par exemple, il n'est pas toujours facile aux seuls agents affectés au COSEC de faire tout le ménage du complexe le lundi suite à une manifestation sportive. A contrario, lorsqu'aucun évènement n'a eu lieu au Centre de Rencontres, on trouvera toujours le même nombre d'agents d'entretien sur ce site le lundi. Il y avait de la marge ; elle se réduit mais il y en a toujours. Il faut réfléchir sereinement à une organisation plus efficace.

Le débat a bien eu lieu.

Le Maire clos le débat.

Plus de questions, de remarques et d'observations n'étant formulées.

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal doit fixer dans les conditions prévues par les textes les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués. Le Conseil Municipal détermine le pourcentage par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1015

Par délibération du 22 décembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2011, la majoration de 15 % en tant que commune de chef lieu de canton et fixé les taux des indemnités en référence à l'indice brut 1015 de la manière suivante :

- pour le Maire 55 %
- pour le 1^{er} adjoint 31,90 %
- pour les 7 adjoints 22 %
- pour les 4 conseillers municipaux délégués 6 %

Cependant, compte tenu du contexte économique actuel d'une part et des efforts demandés à l'ensemble des acteurs économiques pour faire face à la situation financière d'autre part, les élus concernés par le versement d'indemnités ont souhaité participer à l'effort demandé.

Le pourcentage retenu pour l'indemnité du Maire passerait de 55 % à 52,25 % de l'indice brut 1015, celle du 1^{er} adjoint de 31,90 % à 30,94 %, celles des autres adjoints de 22 % à 21,34 % et celles des conseillers municipaux délégués de 6 % à 5,82 %.

La répartition mensuelle serait donc la suivante :

	% indice brut 1015	Brut mensuel en €	Total en €
Maire	52,25 %	1 986,26	1 986,26
1 ^{er} adjoint	30,94 %	1 176,28	1 176,28
Adjoints (7)	21,34 %	811,23	5 678,61
Conseillers Municipaux délégués (4)	5,82%	221,25	885,00
Total			9 726,15

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

M. CELERIER

informe que les élus du groupe minoritaire s'abstiendront sur cette délibération puisqu'il s'agit d'une décision propre à la majorité.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De fixer le taux des indemnités, en référence à l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :**
 - **Pour le Maire :** **52,25 %**
 - **Pour le 1^{er} adjoint :** **30,94 %**
 - **Pour les 7 autres adjoints :** **21,34 %**
 - **Pour les 4 conseillers municipaux délégués** **5,82 %**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012**

***Adopté à la majorité
(5 abstentions : Mme GERBAULT, M. CELERIER,
Mme FRETILLIERE, M. TERZIMAN, Mme ROGUET)***

BUDGET 2012
Autorisation temporaire
d'exécution des budgets

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits sont précisés dans la liste jointe en annexe.

Les membres de la commission Finances, réunis le 5 décembre 2012, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012, sur le budget principal, le budget eau et le budget assainissement à**

Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation précisée dans la liste jointe en annexe.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX
Piscine municipale

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les membres de la commission des Finances réunis le 5 décembre 2011 proposent une augmentation de 2 % des tarifs de la piscine municipale :

* **Entrée piscine :**

1 entrée		A la carte (10 bains)		Groupe (+ de 10 enf.) ou tarif préférentiel
<i>Enfant (jusqu'à 16 ans)</i>	<i>Adulte</i>	<i>Enfant (jusqu'à 16 ans)</i>	<i>Adulte</i>	<i>Par personne</i>
1.60 €	2.60 €	9.40 €	19.30 €	1.15 €

Tarif préférentiel : (Par jour et par personne)

Maison Familiale Rurale – Chanteclair – Autres groupes (+ de 10 enfants), personnes résidant au camping cinq jours consécutifs, simples visiteurs.

* **Cours de natation :**

COURS	BERTHEVINOIS	HORS-COMMUNE
Forfait pour 16 séances d'une demi-heure	94 €	140 €
Cours supplémentaires (au-delà des 16 séances)	2.80 €	6.45 €

Les membres de la commission Finances, réunis le 5 décembre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'approuver les tarifs ci-dessus énoncés applicables à compter du 1^{er} janvier 2012**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME
Approbation de la modification n°3

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2007 le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) puis a approuvé la révision n°1 et la modification n°1 le 3 juillet 2008 et la modification n°2 le 17 décembre 2009.

Par délibération du 13 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de la modification N°3 du Plan Local d'urbanisme. Par arrêté municipal n°2011/N°89 en date du 2 septembre 2011, l'ouverture d'une enquête publique pour la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite, conformément aux articles L 123-13, R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette modification porte sur les points suivants :

- 1) Modification du zonage avec réduction de la zone UEb au profit de la zone UEa au PLU approuvé le 28 juin 2007.
- 2) Création de nouveaux emplacements réservés à l'Ouest de l'agglomération le long de la RD 57 au bénéfice du Conseil Général de la Mayenne.
- 3) Modification du règlement.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2011 inclus. Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes pour le point n°2 :

- a. Intégrer les parcelles cadastrées sous les numéros ZN 68, 69, 42 et 55 situées au Nord de la RD 57 et comprises entre le bois de « La Touche » et la RD 57 actuelle dans l'emplacement réservé 1.18. Cette solution permettrait de diminuer la future emprise de cet emplacement réservé à hauteur du lieu-dit « La Haute Foucherie » au Sud de l'axe routier.
- b. Modifier le zonage du PLU dans le secteur des lieux-dits « L'Etrauvailier » et « La Haute Foucherie » de manière à placer les terres de ce secteur en zone A au lieu de N.
- c. Création du giratoire de « l'Aulne » sur les terres de « L'Etrauvailier », sur l'emplacement réservé 1.18, pour faciliter la circulation au niveau du lieudit « L'Aulne » et sécuriser ainsi le secteur pour les usagers de la RD 57, les engins agricoles, l'accès au restaurant de ce lieudit et au futur chantier de la ligne à grande vitesse avec bien entendu transfert du parking du restaurant routier au Sud de la RD 57 sur l'emplacement réservé 1.17. Une partie de ce giratoire empiétant sur la commune voisine de LOIRON, les emplacements réservés prévus et déjà validés par la municipalité et la communauté de communes de LOIRON devront au préalable avoir été soumis à l'enquête publique de modification du PLU de cette commune.

- d. Penser dès à présent à faire des réservations foncières nécessaires dans ce secteur pour le futur aménagement foncier agricole et forestier par le biais de la SAFER du département.
- e. Prendre en compte dès maintenant les remarques des riverains du Sud de la RD 57 dans le cadre du futur projet d'aménagement en 2 x 2 voies de la RD 57 et se montrer attentif à leurs attentes même si à ce jour rien n'est encore arrêté pour ce doublement de l'axe routier.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 29 novembre 2011, ont émis un avis favorable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et formulés quelques observations sur les recommandations du commissaire enquêteur :

- a. La modification de l'emplacement réservé 1.18 ne peut être réalisée sans l'avis préalable du Conseil Général, gestionnaire de la RD 57 et à l'origine du projet d'élargissement de la route en 2 x 2 voies. En conséquence cette proposition pourra éventuellement être prise en compte dans le cadre d'une modification ultérieure du PLU après étude et avis du Conseil Général.
- b. La proposition de modifier le zonage des terres situées aux lieudits « L'Etrauvailleur » et « La Haute Foucherie » actuellement classées en zone N pour les intégrer à la zone A ne peut être prise en compte car cette modification devra faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- c. Les emplacements réservés prévus dans le cadre de la création du giratoire de « l'Aulne » sur le territoire de la commune de Loiron feront l'objet d'une enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de cette commune.
- d. Les réservations foncières nécessaires dans ce secteur pour le futur aménagement foncier agricole et forestier seront à prévoir par le biais de la SAFER.
- e. Les remarques formulées par les riverains du Sud de la RD 57 dans le cadre du futur projet d'aménagement en 2 x 2 voies de la RD 57 seront transmises aux services du Conseil Général pour être prises en compte.

Conformément aux règles du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Berthevin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet de la Mayenne s'il n'a notifié aucune rectification à apporter au Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté ou, dans le cas contraire, dès la prise en compte de ces rectifications.

M. le Maire

informe que le Conseil Syndical du SCOT s'est réuni aujourd'hui et a donné son avis sur la modification de notre PLU. Bien que cet avis nous parvienne hors délai, nous essaierons d'en tenir compte quand même. Ils auraient notamment voulu que nous découpons les emplacements réservés. Certains membres du Conseil Syndical du

SCOT sont opposés à ces emplacements réservés. Il a été demandé aussi une zone de dépassement sur le tronçon Saint-Berthevin/La Gravelle. L'emplacement réservé se poursuit sur Loiron, au niveau de l'Aulne : il est nécessaire pour le dimensionnement du pont-rail pour la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire. Il faut anticiper sur ce point car nous aurons besoin de cet emplacement plus tard. Si on ne le fait pas, cela compliquerait à terme les négociations avec EIFFAGE. Nos intentions doivent être claires et ne pas faire d'erreurs qui hypothéqueraient l'avenir.

Ce qu'on cherche à faire, c'est empêcher des implantations sur ces emplacements réservés qui sont en zone agricole.

Les emplacements réservés sont nécessaires pour solutionner le problème de l'ultime dossier des réimplantations d'exploitations dans le cadre du tracé de la LGV ou pour pouvoir modifier les limites de la commune.

Mis à part le tronçon Aulne/Genest-Saint-Isle, aucun projet de 4 voies n'est envisagé à moyen terme sur la RD57 entre Saint-Berthevin et La Gravelle par le Conseil Général.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme selon les points suivants :**
 - 1°- Modification du zonage avec réduction de la zone UEb au profit de la zone UEa**
 - 2°- Création de nouveaux emplacements réservés à l'ouest de l'agglomération le long de la RD 57 au bénéfice du Conseil Général en y intégrant, conformément à la recommandation du Commissaire enquêteur, les parcelles cadastrées ZN 68, 69, 42 et 55**
 - 3°- Modification du règlement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PARTICIPATION POUR VOIES
NOUVELLES ET RESEAUX
Parcelles situées chemin de la Monnerie
au lieu-dit La Lézardière**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°S331-F2 du 9 avril 2002 instaurant le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L 332.11.1 et L 332.11.2 du Code de l'Urbanisme, sur le territoire de la commune de Saint-Berthevin,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Berthevin approuvé le 28 juin 2007, révisé le 3 juillet 2008 et modifié le 12 décembre 2009,

Vu les articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les parcelles cadastrées AT n°272 et AT n°18 desservies par le Chemin de la Monnerie et classées en zone UBb au Plan Local d'Urbanisme, (plan joint en annexe).

Considérant que :

- des travaux de viabilisation pour desservir ces parcelles doivent être entrepris dans le domaine de la voirie, des eaux pluviales et de l'eau potable.
- l'estimation des travaux s'élève à 30 200,00 € HT pour une superficie à desservir de 6 878 m² ;
- le projet desservira également les parcelles AT n°17 et n°23 déjà construites auxquelles il ne peut être demandé de participation. Par conséquent la part du coût des travaux à la charge des futurs acquéreurs calculée au prorata des parcelles concernées sera de 54 % soit un montant total de participation de 16 440 € HT
- le montant de la participation dû par mètre carré desservi s'élève donc à 2,86 € HT ;
- les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2012 ;
- chaque propriétaire peut, à son initiative, conclure une convention de préfinancement de cette participation en application de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 29 novembre 2011, ont émis un avis favorable à la prise en charge pour partie par les propriétaires du coût des travaux.

22h15 : Sortie de M. LUCAS, étant concerné par l'affaire.

M. le Maire

tient à préciser qu'il faut être attentif à ce type de dossier. Peu de cas de grandes propriétés qui se découpent existent sur Saint-Berthevin. Il faut une surface minimum de 1 500 m² pour pouvoir procéder à une division. Il est donc peu probable que ce soit possible sur d'autres parcelles. Il faut demeurer vigilant quant au fait d'engager des dépenses pour un terrain qui n'est pas encore réservé.

M. GUESNE

demande comment sont définis les 54 % équivalent à la part du coût des travaux à la charge des futurs acquéreurs.

M. le Maire

indique simplement qu'une partie des coûts est à la charge de la collectivité.

M. CELERIER

demande sur quels critères cela se base.

M. ZIVEREC

explique que certains travaux ne peuvent pas être imputables ; c'est le cas par exemple des poteaux incendie pris en charge par la collectivité locale ou encore des fossés dont le linéaire n'était déjà pas imputable aux trois maisons déjà construites donc pas à la charge non plus de ceux qui arriveront. Des taxes auraient dues être mises en place à l'époque.

M. BALLUAIS

demande si cette zone est constructible dans le cadre du PLU.

M. le Maire

répond que oui.

Deux permis de construire avaient été délivrés à l'époque.

Par ailleurs, le chemin de la Monnerie est peu entretenu. Il faut faire maintenant très attention car nous avons des engagements à tenir du fait du zonage.

Environ 12 000 € resteront à la charge de la collectivité sur ce dossier.

M. ZIVEREC

signale que le problème des eaux pluviales est résolu au niveau de la rue de la Rousselière.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De viabiliser et desservir les parcelles cadastrées AT n°272 et AT n°18 situées sur le chemin de la Monnerie à Saint-Berthevin**
- **De fixer à 54 % la part du coût des travaux de voirie réseaux à la charge des propriétaires fonciers**
- **De fixer en conséquence le montant de la participation dû par mètre carré de terrain desservi à 2,86 €/m² HT**
- **De signer les conventions de préfinancement qui pourraient être conclues au titre de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

22h25 : Retour de M. LUCAS.

CRUEL / SMACEL
Bilan d'activités 2010

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Il vous est donc présenté le bilan d'activités du Syndicat Mixte d'Assainissement des Collectivités des Environs de Laval (SMACEL) et le bilan d'activité du syndicat mixte des Collectivités Utilisatrices de l'Eau de la ville de Laval (CRUEL).

Les membres de la commission Travaux, réunis le 29 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

M.ZIVEREC

explique qu'il s'agit de syndicats administratifs intermédiaires entre la ville de Laval et les communes membres.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De prendre acte des bilans d'activité 2010 :**
 - a. **du SMACEL**
 - b. **du CRUEL**

Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX
Location de mobilier et de matériel

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les membres de la commission travaux réunis le 29 novembre 2011 proposent une augmentation de 2 % par rapport à 2011 pour les prestations suivantes :

Location de mobilier et matériel	2011	2012
Barrières métalliques	2,09 €	2,13 €
Tables de 4 mètres	2,90 €	2,95 €
Tables de 2 mètres	1,80 €	1,83 €
Bancs	0,96 €	0,98 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer les nouveaux tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX
Emplacements taxis

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le tarif des emplacements taxis est actuellement de 59 €, il est proposé une augmentation de 2 %.

Le nouveau tarif serait de 60,18 €.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 29 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer le tarif de 60,18 € pour les emplacements taxis à compter du 1^{er} janvier 2012**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PROJET JEUNESSE
CONTRAT EDUCATIF LOCAL
Versement de subvention
Virement de crédits**

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Lors du vote du budget primitif 2011 une enveloppe budgétaire a été créée afin de financer les actions validées dans le cadre des commissions thématiques du Contrat Educatif Local.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, La commission Sports Culture Loisirs ayant validé les actions menées par l'AFLEC, il convient de procéder aux versements suivants correspondant à une sortie culturelle au musée Robert TATIN pour un montant de 200 € et à une activité créative de Noël pour un montant de 100 € :

- Association Famille Loisirs et Culture (AFLEC) 300 €

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, réunis le 16 novembre 2011 ont émis un avis favorable.

La dépense sera imputée sur le compte 6574 025 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser la somme de 300 € à l'AFLEC.**
- **D'imputer la subvention sur l'article 6574 025 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits figureront au compte administratif 2011

Adopté à l'unanimité

**PROJET JEUNESSE
AIDO JEUNES
Versement de subvention**

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le dispositif Aido Jeunes, mis en place par délibération du conseil municipal du 15 juin 2006, permet à la municipalité d'apporter une aide technique ou financière aux projets de jeunes de la commune afin de leur donner la possibilité de mettre en place une action individuelle ou collective.

Plusieurs critères doivent être respectés notamment :

- 🚧 les jeunes doivent être âgés entre 12 et 25 ans,
- 🚧 le projet doit être à caractère caritatif, culturel, sportif, artistique ou scientifique en direction des berthevinois,
- 🚧 le projet doit être pertinent et réalisable,
- 🚧 l'action doit se dérouler tout ou partie sur le territoire de la commune,
- 🚧 les bénéficiaires de l'aide s'engagent à promouvoir le dispositif mis en place par la ville de Saint-Berthevin.

L'association "La Galèche" composée de jeunes berthevinois et d'autres jeunes fréquentant l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, a déposé une demande d'aide dans le cadre du dispositif Aido Jeunes afin de promouvoir les pratiques culturelles et les artistes locaux en proposant une soirée concert le samedi 17 décembre 2011.

Considérant que l'association "La Galèche" a répondu à tous les critères et que les crédits sont prévus au budget primitif 2011, il convient de procéder au versement suivant :

- Association "La Galèche" 200 €

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire réunis le 16 novembre 2011 ont émis un avis favorable.

La dépense sera imputée sur le compte 6574 025 QVA.

M. LUCAS

informe qu'une aide technique sera apportée à l'association pour le festival qu'elle organise le 17 décembre en ce qui concerne le volet communication et par le prêt de matériel (estrade, lumières...).

Il ajoute que l'établissement de la P'tite Mousse où se produiront les membres de l'association offre une programmation culturelle de plus en plus importante.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser la somme de 200 € à l'Association "La Galèche",**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits figureront au compte administratif 2011

Adopté à l'unanimité

CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF
Convention de reversement de subvention

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du complexe sportif, 34 rue Jean Moulin, la Fédération Française de Tennis a accordé une aide financière de 36 000 € à l'US Saint Berthevin Tennis.

Les travaux de construction étant financés par la ville et la Fédération Française de Tennis versant directement à l'US Saint Berthevin Tennis la subvention, une convention de reversement de la subvention par l'US Saint Berthevin Tennis à la ville est à signer (document joint en annexe).

Les membres de la commission Sport, réunis le 30 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention de reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis perçue par l'US Saint Berthevin Tennis dans le cadre de la construction du complexe sportif situé 34 rue Jean Moulin.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

COMPLEXE SPORTIF
Convention de mise à disposition

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

La ville de Saint Berthevin a réalisé la construction d'un complexe sportif, 34 rue Jean Moulin qui permettra la pratique du tennis. Ce nouveau complexe remplace la salle de l'Espace Sportif la Forêt qui sera ultérieurement démolie.

L'US Saint Berthevin Tennis a pour vocation la pratique du tennis. Pour lui permettre de mener à bien ses actions, l'espace sportif la Forêt est mis actuellement à sa disposition. Afin de permettre la pérennité du projet club mis en place depuis 2008 par l'US Saint Berthevin Tennis, la mise à disposition du nouveau complexe sportif est nécessaire.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'utilisation du nouveau complexe sportif par l'US Saint Berthevin Tennis ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Les membres de la commission Sport, réunis le 30 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

indique que la commission de sécurité doit passer. La remise officielle des clés du complexe sportif à l'USSB Tennis aura lieu le mardi 3 janvier.

M. GUESNE

propose de légèrement modifier l'article 5 de la convention.

Mme GERBAULT

demande si l'Espace Sportif la Forêt sera démolie ou déconstruit et si une reconstruction éventuelle est prévue.

M. le Maire

répond que l'Espace Sportif la Forêt sera vraisemblablement déconstruit au cours de l'hiver 2012/2013 mais il ne s'engage pas aujourd'hui sur ce projet. Tant que les terrains attenants ne sont pas vendus, ce complexe est mis à disposition d'associations comme l'USSB Football ou Athlétisme en cas d'intempéries.

L'objectif est que la démolition ne coûte rien à la commune.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du complexe sportif situé 34 rue Jean Moulin à passer avec l'US Saint Berthevin Tennis.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX
Location des équipements sportifs

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

La commission « Sport » propose, pour l'année 2012, d'appliquer une augmentation de 2 % aux tarifs de mise à disposition de toutes les salles du complexe sportif et de l'Espace Sportif de la Forêt pour les utilisateurs autres que les associations et écoles Berthevinoises.

BÂTIMENT	Années	Location ½ journée	Location journée	Location week-end	Location horaires
Salle Polyvalente Petit gymnase	2011	57,69 €	101,14 €	161,85 €	X
	2012	58,84 €	103,16 €	165,09 €	
Salle André COSME	2011	519,41 €	909,04 €	1 470,38 €	X
	2012	529,80 €	927,22 €	1 499,79 €	
Salle H Ancien gymnase	2011	173,12 €	309,39 €	493,30 €	X
	2012	176,58 €	315,58 €	503,17 €	
Tennis de Table	2011	215,08 €	380,68 €	608,94 €	X
	2012	219,38 €	388,29 €	621,12 €	
Arts Martiaux	2011	108,20 €	191,47 €	306,40 €	X
	2012	110,36 €	195,30 €	312,53 €	
Espace Sportif la Forêt	2011	X	X	X	8,43 €
	2012				8,60 €

Pour les entreprises qui souhaitent avoir accès à la salle de tennis de table afin de disputer la saison sportive de championnat inter-entreprises, le tarif de location serait le suivant :

Entreprises non partenaires d'une association de Saint-Berthevin	2011	346,27 €
	2012	353,20 €
Entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin jusqu'à un montant de 500 €	2011	253,93 €
	2012	259,01 €
Entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin jusqu'à un montant supérieur à 500 €	2011	176,58 €
	2012	180,11 €
Entreprises de Saint-Berthevin		gratuité

Afin de répondre aux demandes de location de salle pour les vins d'honneur, un tarif pour le gymnase de la Forêt et pour la salle polyvalente est à prévoir. Ces locations s'effectueront, à titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité de salles au Centre de Rencontres. Le tarif journalier applicable serait de 103,16 € (tarif 2011 : 101,14 €)

Un tarif horaire de 10,82 € (10,61 € en 2011) est proposé pour la location d'un terrain de football de la commune pour les associations hors Saint-Berthevin.

Les membres de la commission Sport, réunis le 30 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**USSB TENNIS DE TABLE SAINT-
BERTHEVIN/SAINT-LOUP-DU-DORAT 53
Acompte sur subvention 2012**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif 2012, il sera proposé d'octroyer à l'association une subvention pour l'équipe féminine évoluant en championnat PRO A.

Le vote du budget n'interviendra cependant qu'en février 2012, c'est pourquoi, pour pallier aux dépenses de début d'année liées aux charges afférentes du championnat de la PRO A un acompte d'un montant de 8 000 € sur la subvention qui sera attribuée pour l'année 2012, pourrait être versé.

Les membres de la commission Sports, réunis le 30 novembre, ont émis un avis favorable.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2012 et sera imputée sur le compte 6574 411 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'attribuer le versement d'un acompte de 8 000 € sur la subvention qui sera attribuée dans le cadre du budget 2012 à l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2012

Adopté à l'unanimité

**VENTE DE LOGEMENT DE L'OPDHLM
MAYENNE HABITAT RUE GEORGE SAND
Avis du Conseil Municipal**

Madame AUFFRET, Adjointe, expose le rapport suivant :

Mayenne Habitat Office Public départemental d'HLM fait part de la demande d'acquisition d'un locataire d'un logement situé rue George Sand.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 443-7, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Les 25 logements de la rue George Sand ont été construits en 1995 par l'OPDHLM. Par délibération du 27 septembre 2005, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour la vente de 5 logements. La demande formulée concerne un 6^{ème} logement.

Depuis 2005, Mayenne Habitat a construit rue Jean Moulin : 18 logements (Permis de construire délivré le 16 aout 2005) et 6 logements (permis de construire délivré le 14 mai 2007).

Par courrier du 19 janvier 2011, la Préfecture indique qu'au 1^{er} janvier 2010 le taux pour la commune de logements sociaux est de 19,14 %.

Compte tenu de ces éléments, un avis favorable à la vente d'un 6^{ème} logement rue George Sand pourrait être émis.

M. le Maire

indique que nous n'avons pas pour vocation d'aller au-delà de la vente d'un 6^{ème} logement.

Dans le cadre de la Loi SRU, nous atteignons aujourd'hui 19,14 % de logements sociaux sur Saint-Berthevin. Nous devrions parvenir aux 20 % requis en 2013 d'autant que Mayenne Habitat a encore du terrain sur la commune.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'émettre un avis favorable à la vente d'un 6^{ème} logement situé rue George Sand**
- **De réserver cette vente exclusivement aux occupants du logement ou aux ascendants et descendants directs.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE GIRATOIRES

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Afin de permettre une identification précise des principaux giratoires sur la commune et de faciliter les interventions des services, sur ces secteurs, tels que la Police, la gendarmerie ou les pompiers, il convient de dénommer ces giratoires.

Les membres de la Commission Culture, Communication et Vie Associative, réunis le 4 avril 2011, ont soumis les propositions suivantes au Conseil Général :

- giratoire situé route de Rennes, à l'intersection de la RD 57 et de la RD 900 : Giratoire « du Chatelier »
- giratoire situé sur la RD 900 (rocade) vers Changé : Giratoire « de la Provostière »
- giratoire situé à l'entrée Est de la commune, au niveau de l'entreprise Gruau : Giratoire « des Portes de la Ville ».

Le Conseil Général a donné son approbation pour les 2 premières dénominations. Cependant, concernant la proposition pour le giratoire à l'entrée Est de la commune, il a précisé que cette appellation ne permettait pas une identification précise et a donc souhaité une autre proposition.

Les membres de la Commission Culture, Communication et Vie Associative, réunis le 14 septembre 2011, ont donc proposé cette autre appellation : Giratoire « des Loges », proposition que le Conseil Général a acceptée.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De donner le nom de « Giratoire du Chatelier » au giratoire situé route de Rennes, à l'intersection de la RD 57 et de la RD 900.**
- **De donner le nom de « Giratoire de la Provostière » au giratoire situé sur la RD 900 vers Changé.**
- **De donner le nom de « Giratoire des Loges » au giratoire situé à l'entrée Est de la commune, au niveau de l'entreprise Gruau.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE PARKING

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Afin de permettre une identification précise du parking situé en entrée ouest de ville et permettant l'accès au site de Coupeau, il convient de dénommer ce parking.

Les membres de la Commission Culture, Communication et Vie Associative, réunis le 4 avril 2011, ont soumis la proposition suivante : « Parking des Portes de Coupeau ».

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De donner le nom de « Parking des Portes de Coupeau » au parking situé en entrée ouest de ville et permettant l'accès au site de Coupeau.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire informe de la date du prochain Conseil Municipal : le jeudi 9 février. Il formulera ses vœux à l'occasion de la nouvelle année le 5 janvier au personnel communal, le 17 janvier aux entreprises et associations, le 20 janvier aux enseignants et personnel du restaurant scolaire.

Eurolat

M. le Maire informe qu'il a effectué sa distribution de chocolats cet après-midi aux pensionnaires de la Maison de retraite. Il a pu découvrir à cette occasion le fonctionnement de l'unité Alzheimer. C'est un site très apaisant où le rythme est différent et adapté. Neuf pensionnaires de la Maison de retraite ont été transférés dans cette unité et trois autres personnes extérieures ont intégré directement la structure. Monsieur le Maire convie tous les conseillers municipaux à assister à l'inauguration de l'unité Alzheimer le 20 janvier prochain à 15h.

Levée de la séance à 22h50

La Secrétaire,
Marie-Odile **BOULANGER**

Le Maire,
Yannick **BORDE** -



LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL